

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIÉ

Séance du 14 septembre 2026

Délibération n° 2026.09.71

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 7 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie – salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Florent BARBAFIERI, Maxence BIGNIER, Valérie CALLARD, Nadine DESHENRY SABATINO, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERECOURT, Jacky MENICHON, Alexandra PRAT, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mme et MM. Marie-Laure BOURRAND, Rémy CHAVANNE-TRICHARD et Emmanuel CHERMETTE

Madame Valérie CALLARD est élue secrétaire de séance.

Objet : Présentation du rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté de Communes Saône Beaujolais, du rapport annuel d'activités 2025 sur le prix et la qualité du service public pour l'élimination des déchets ménagers et du rapport annuel d'activités 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI présente un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Il le transmet à chaque commune.

La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires peuvent être entendus.

Lors de cette présentation, le président de l'EPCI peut être entendu par le conseil municipal.

Monsieur le Maire a présenté succinctement les rapports suivants :

- rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté de Communes Saône Beaujolais
- rapport annuel d'activités 2025 sur le prix et la qualité du service public pour l'élimination des déchets ménagers
- rapport annuel d'activités 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur- Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Jacky MENICHON**



**La secrétaire,
Valérie CALLARD**

